



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 février 2022

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux le 8 février à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Escale en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
1 <sup>er</sup> février 2022	
Nombre de Conseillers :	
Effectif légal :	29
En exercice :	29
Présents:	19
Votants :	27

**Présents :**

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, **Adjoints au Maire**,

C. DERCHAIN, D. LAVRENTIEFF, M-C. MORTIER, N. LEBON, P. BOURILLON, C. JOUAN, M. BOURDY, S. RIBAULT, S. PERDREAU, S. BOUILLET, P. BRECHAT, J. VALENTE, **Conseillers Municipaux**,

**Absents représentés :**

T. BEAULIEU	pouvoir à	J-P. MEUR
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	M. PEUREUX
R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	J. CARRE
H. CARPENTIER	pouvoir à	G. ERNOUL
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C KARNAY
G. NOFERI	pouvoir à	P. BRECHAT
A. MIR	pouvoir à	P. BRECHAT
D. LOPES	pouvoir à	J. VALENTE

**Absents :**

I. OSSENI, T. STANKOVIC.

**Monsieur le Maire**, après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h15.

**Monsieur Maurice BOURDY** est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'approbation des procès-verbaux des séances du 23 novembre et du 14 décembre 2021.

Les procès-verbaux des séances du 23 novembre 2021 et du 14 décembre 2021 sont approuvés à l'unanimité.

### **Programme d'acquisition et d'amélioration de 20 logements au 13 bis rue de Gaillard Garantie d'emprunt accordée à l'Association Le Monde en marche**

**Monsieur MEUR** expose que dans le cadre de la construction d'une pension de famille de 20 logements locatifs sociaux au 13 rue de Gaillard, l'association Le Monde en Marche a sollicité la commune pour garantir à hauteur de 50 % le prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 150 000 €.

**Monsieur VALENTE** souhaiterait savoir si le voisinage de la rue de Gaillard a été averti de ce projet associatif.

**Monsieur MEUR** explique que l'information passe par l'implantation d'un panneau sur site précisant l'aménagement et l'association conduisant ce projet.

**Monsieur VALENTE** informe que des habitants de la commune de Longpont-sur-Orge sur laquelle un projet similaire et de la même association a été implanté se plaignent de nuisances diverses depuis l'arrivée des locataires.

**Monsieur MEUR** précise qu'il est allé en amont visiter le site de Longpont et qu'il n'a rien constaté de cet ordre. Les logements, majoritairement des studios, ont vocation à être occupés pour l'essentiel par des femmes seules avec enfant, et que le projet sur Longpont ne cible peut-être pas le même « public ».

**Monsieur VALENTE** souhaite savoir si, dans la mesure où des enfants sont attendus, des infrastructures pour enfants sont envisagées, l'aire de jeux Place Beaulieu étant déjà saturée.

**Monsieur MEUR** indique que le bâtiment et la cour présentent une superficie importante rendant possible la mise en place d'espaces à leur attention.

**Madame BERCHON** fait remarquer que ce projet est avant tout social et qu'il est nécessaire de participer à la réinsertion des personnes en grande précarité.

#### **2022D01**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'association Le Monde en Marche afin de garantir les emprunts destinés à financer l'opération d'acquisition et d'amélioration de 20 logements situés au 13 bis rue de Gaillard,

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil;

**VU** le contrat de prêt n°130422 en annexe signé entre l'Association LE MONDE EN MARCHE ci-après l'Emprunteur, et la caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**1 ABSTENTION : J. VALENTE**

**DECIDE**

**Article 1:**

L'assemblée délibérante de la commune de LA VILLE DU BOIS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 150 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°130422 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 75 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2:**

La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **Tableau des emplois : Modification**

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

#### **2022D02**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**CONSIDERANT** les postes vacants suite à la réussite de concours et reclassements,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984,

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 :

**Filière Culturelle :**

**1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Cette création de poste intervient dans le cadre de l'évolution des missions attribuées à la responsable de la bibliothèque municipale.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, catégorie B, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour les fonctions d'assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de trois ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

**Filière Médico-sociale:**

**3 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale (cat. B)**

Ces créations de poste découlent de la mise en application du décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux qui stipule en son article 1er : « Le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux est classé dans la catégorie B. »

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, catégorie B, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour les fonctions d'auxiliaires de puériculture territoriaux.

En l'absence de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, les agents contractuels seront recrutés pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de trois ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

### **Débat sur la protection sociale complémentaire**

**Monsieur MEUR** expose qu'une importante réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) des agents territoriaux, suite à la parution de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, instaure une participation obligatoire des employeurs publics aux contrats de santé et prévoyance de leurs agents :

- Pour la complémentaire santé : la participation financière deviendra obligatoire, à hauteur de 50% d'un montant de référence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Pour la prévoyance : La participation financière deviendra obligatoire, à hauteur de 20% d'un montant de référence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'ordonnance du 17 février précitée introduit également l'organisation obligatoire, au plus tard le 18 février 2022, d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC.

Il précise également que les décrets d'application sont en attente et viendront préciser un certain nombre de points, notamment le montant de référence sur lequel se basera la participation santé et la participation prévoyance. De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'information donnée et des enjeux du débat qui aura lieu de se tenir, au niveau du comité technique et du Conseil Municipal, courant 2023, afin de préparer la première échéance de janvier 2025 sur le volet prévoyance.

Il est rappelé que la commune participe déjà tous les mois à la PSC des agents à hauteur de 15 euros par adulte (15 € sont également pris en charge pour le conjoint) et à 6 euros par enfant pour la partie santé et à hauteur de 3 € par agent pour la partie Prévoyance.

### **2022D03**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** l'instauration d'une participation obligatoire des employeurs publics aux contrats de santé et prévoyance de leurs agents qui couvrent le financement des soins et la couverture de la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident, conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation financière deviendra obligatoire, à hauteur de 50% d'un montant de référence pour la partie santé, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la participation financière deviendra obligatoire, à hauteur de 20% d'un montant de référence pour la prévoyance,

**CONSIDERANT** que l'ordonnance du 17 février précitée introduit l'organisation obligatoire, au plus tard le 18 février 2022, d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire,

**CONSIDERANT** le rappel de la participation financière actuelle de la commune pour le volet santé et le volet prévoyance,

**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

**VU** la consultation du Comité Technique en date du 28 janvier 2022,

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire en séance du 8 février 2022.

### **Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry: Rapport d'activités 2020**

Monsieur **CARRE** procède à l'exposé des motifs.

Monsieur **MEUR** précise qu'il s'agit du rapport 2020 et que celui-ci tient compte de la crise sanitaire.

Madame **PEUREUX** constate que la répartition des charges financières, que ce soit pour la piscine ou le gymnase, n'est pas proportionnelle avec le taux de fréquentation indiqué par commune. Certaines communes bénéficient des structures aussi largement que La Ville du Bois, sans en assurer les mêmes charges, et que la commune de Montlhéry en est largement utilisatrice.

Monsieur **MEUR** précise que cette répartition des charges financière égale entre Montlhéry, Linas et La Ville du Bois a été revue depuis 2020 (actualisation des statuts), et désormais les charges sont plus en adéquation avec la fréquentation.

#### **2022D04**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport d'activités 2020 du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry,

**CONSIDÉRANT** qu'un rapport annuel doit être adressé au Maire de chaque commune membre du syndicat,

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant du syndicat sont entendus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2020 du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry, joint à la présente délibération.

### **Communauté d'agglomération Paris-Saclay : Rapport d'activités Assainissement 2020**

Monsieur **MEUR** expose que ce rapport est établi par le délégataire et doit permettre à la collectivité ou à l'établissement qui a délégué le service public de contrôler la bonne exécution des prestations par le délégataire. Il comprend notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages et des services.

Il permet une information des usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

#### **2022D05**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, et conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay est compétente en matière d'Assainissement,

**CONSIDÉRANT** qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Assainissement doit être adressé au Maire de chaque commune membre,

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

**VU** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

**VU** le rapport d'activités 2020 Assainissement de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2020 Assainissement de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, joint à la présente délibération.

## **Communauté d'agglomération Paris-Saclay : Rapport d'activités sur l'Eau 2020**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs.

### **2022D06**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, et conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay est compétente en matière d'Eau,

**CONSIDÉRANT** qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Eau doit être adressé au Maire de chaque commune membre,

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

**VU** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

**VU** le rapport d'activités Eau 2020 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** du rapport d'activités Eau 2020 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, joint à la présente délibération.

### **DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- 2021DM69 *Tarif du Conservatoire de La Ville du Bois – 1<sup>er</sup> janvier 2022*
- 2021DM70 *Tarifs publics modifiés pour l'année 2022*
- 2021DM71 *Protocole d'intervention en vue de la réalisation d'examens de laboratoire*
- 2021DM73 *Organisation d'un séjour hiver, en février 2022, pour les enfants de la ville, âgés de 6 à 10 ans*
- 2021DM74 *Occupation précaire d'un local professionnel*
- 2021DM75 *Régie d'avance au Service Jeunesse*
- 2021DM76 *Convention relative à la mise à disposition d'un avocat du CIG de la Grande Couronne*
- 2021DM77 *Médiation de voisinage auprès des urbisylvains*
- 2021DM78 *Conception des publications de la ville*
- 2022DM01 *Demande de subvention 2022 au titre de la Dotation Générale de Décentralisation Bibliothèque de lecture publique – Numérique, informatique, RFID*
- 2022DM02 *Organisation d'un séjour hiver, en février 2022, pour les jeunes de la ville, âgés de 11 à 17 ans*
- 2022DM04 *Solution de dématérialisation des marchés publics*
- 2022DM05 *Organisation d'une classe transplantée à Chambon-sur-Lac (63) par l'école des Bartelottes, du 19 au 22 avril 2022*

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MEUR demande s'il y a des questions dans le public.

Question du public : Deux thématiques intéressent actuellement fortement les urbisylvains et des informations sont attendus sur celles-ci, à savoir:

- Le déploiement de la fibre
- La réfection de la voirie.

Réponse de Monsieur MEUR: Pour ce qui concerne la fibre, des actions importantes sont menées au niveau intercommunal auprès du SIPPAREC et des fournisseurs afin de retrouver une situation stable.

Au niveau de la voirie, une opération de rebouchage a débuté le 7 février.

Remarque du public : L'information sur les travaux de voirie à venir devrait être plus systématique et plus visible. Il a été constaté un manque d'information quant à la fermeture de la rue du Grand Noyer impactant la circulation.

Monsieur MEUR explique que les travaux sont généralement annoncés sur le site communal. Lorsqu'il s'agit de travaux importants, chaque riverain en ait informé par boitage, ces derniers étant les principaux concernés par les nuisances.

Monsieur CARRE explique que la rue du Grand Noyer a été fermée 1 journée suite à la démolition de l'école Notre Dame et qu'un arrêté a été pris.

Monsieur MEUR prend bonne note de cette requête et attirera l'attention des services concernés.

Le Maire,  
Jean-Pierre MEUR

